

## A l'attention des parents d'élèves mineurs au 01/09/2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa scolarité au lycée professionnel de Revel, votre enfant est amené à utiliser des machines dangereuses. Dans ce contexte, la loi prévoit un suivi médical particulier pour les jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans (code travail L.4153-8, L4153-9, D.4153-15). Un avis d'aptitude délivré par le médecin de l'éducation nationale est indispensable pour travailler sur ces machines.

Vous trouverez au dos de cette feuille un **questionnaire concernant la santé de votre enfant à remplir par vos soins** à remettre avec le dossier d'inscription **sous pli cacheté avec son nom, sa classe et la mention « confidentiel »**. Ce questionnaire est indispensable pour la délivrance de l'avis d'aptitude.

D'autre part, la visite médicale est obligatoire pour pouvoir travailler sur les machines dangereuses. Elle aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre. **Le respect du rendez-vous mentionné sur la convocation est très important pour la bonne organisation des visites.**

**SI LE QUESTIONNAIRE MEDICAL N'EST PAS REMPLI OU SI VOTRE ENFANT NE SE PRESENTE PAS A LA VISITE MEDICALE, IL NE POURRA PAS ALLER NI A L'ATELIER NI EN ENTREPRISE.**

Je vous remercie de votre participation.

Bien cordialement.

Le Médecin de l'Éducation nationale  
Docteur Marion Campistron